



HAL
open science

La régulation des naissances : les aspects politiques du débat

Janine Mossuz-Lavau

► **To cite this version:**

Janine Mossuz-Lavau. La régulation des naissances : les aspects politiques du débat. Revue Française de Science Politique, 1966, 16 (5), pp.913-939. 10.3406/rfsp.1966.392962 . hal-01000262

HAL Id: hal-01000262

<https://sciencespo.hal.science/hal-01000262>

Submitted on 4 Jun 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

La régulation des naissances : les aspects politiques du débat

In: Revue française de science politique, 16e année, n°5, 1966. pp. 913-939.

Citer ce document / Cite this document :

Mossuz Janine. La régulation des naissances : les aspects politiques du débat. In: Revue française de science politique, 16e année, n°5, 1966. pp. 913-939.

doi : 10.3406/rfsp.1966.392962

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1966_num_16_5_392962

La Régulation des Naissances

Les Aspects Politiques du Débat

JANINE MOSSUZ

LE 5 MARS 1955, dans une communication faite à l'Académie des sciences morales et politiques, le docteur Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé évoque un récent procès d'assises : un jeune couple vient d'être condamné à sept ans de prison, pour avoir laissé mourir, faute de soins, son quatrième enfant. Les circonstances du drame n'ont pas été jugées atténuantes. Pourtant, la jeune femme, infirme d'une main et atteinte d'une dépression nerveuse, attendait à vingt-trois ans son cinquième enfant. « Si nous avons tenu à évoquer devant votre illustre compagnie ce drame particulièrement douloureux, plaide le docteur Weill-Hallé, c'est qu'il n'est pas à l'heure actuelle un cas isolé ». Elle suggère un remède : « Des centres d'eugénique où des jeunes ménages pourraient demander conseil, aussi bien sur le plan de la psychologie et de la morale que sur la planification de la famille et les problèmes de stérilité et de fécondité ». Elle conclut en disant que « ces centres pourraient entreprendre, à long terme, l'éducation de la population au sujet des problèmes sexuels, et si tant est, comme le pense Sauvy, qu'à l'heure actuelle en France c'est la stérilité qui est volontaire il y aurait lieu de substituer à cette conception celle plus constructive de "maternité volontaire" ». L'expression est employée pour la première fois, elle est le mot-clé d'une campagne qui aboutira à l'institution du planning familial en France. En effet, cette intervention, ou plus exactement les drames qui l'ont provoquée, semblent bien être l'aboutissement d'un demi-siècle d'anathème et de silence, et la conséquence des principes législatifs, moraux et religieux qui régissent les problèmes posés par la natalité depuis 1920. Les partisans du contrôle des naissances vont essayer d'interpréter la loi et demander ensuite son abolition partielle.

L'examen de ces problèmes permet de suivre l'évolution des partis et de certains groupes de pression. Il peut constituer un biais pour l'étude idéologique de ces groupes dont l'appartenance politique est fortement marquée. Il aide enfin à reconstituer une image assez nette des Chambres du début du siècle et du style parlementaire de cette époque.

LA LOI DE 1920 ET LES CIRCONSTANCES DE SON ADOPTION

C'est le 29 juillet 1920 qu'est approuvée au Sénat la proposition de loi adoptée par la Chambre, tendant à « réprimer la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle ». Mais cette loi, communément appelée « loi de 1920 », est — si l'on peut dire — une loi « d'avant 1920 ». En effet, le 17 mars 1910, le président de séance annonce à la Chambre qu'il a reçu du ministre de la Justice un projet de loi ayant pour objet la répression de la provocation à l'avortement et le 21 novembre 1912, Besnard (Gauche démocratique) dépose au Sénat une proposition de loi de Lannelongue (Gauche démocratique) « tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité ».

Cette mise à l'ordre du jour des problèmes de la natalité est motivée par l'activité grandissante exercée en France depuis dix ans par le mouvement néo-malthusien, animé par Paul Robin.

Paul Robin, ami de Marx, a fondé en 1900 la Ligue française pour la régénération humaine, qui s'exprime dans la revue *Régénération* et organise à Paris la première conférence internationale néo-malthusienne. Son but est la promotion d'une réelle dignité humaine et ouvrière. Il s'adresse essentiellement aux femmes du peuple. Sa conception de la vocation féminine est nouvelle, opposée aux traditions chrétiennes et bourgeoises toutes-puissantes à l'époque. Il déclare dans son journal : « Les femmes du peuple, écrasées par les grossesses non désirées, par les besoins de l'élevage et du ménage, par la mortalité de leurs enfants, n'ont ni temps ni cerveau à consacrer aux spéculations philosophiques, aux considérations de physiologie, de sociologie. Et ce qu'elles demandent, c'est de ne pas avoir encore un enfant qui ajoutera à leur misère et en souffrira lui-même ». Il faut donc non pas les sermonner mais leur indiquer « le procédé qui leur convient le

La Régulation des Naissances

mieux, suivant les circonstances, sans craindre les détails, de leur donner la leçon pratique qui leur permettra d'en user à coup sûr ». En 1908, *Régénération* est remplacée par une autre publication, *Génération consciente*. En 1910, la propagande néo-malthusienne atteint son apogée. Elle diffuse en effet de nombreuses brochures et revues attirant l'attention sur la ligue et les moyens qu'elle offre pour résoudre le problème des grossesses non désirées. Un livre de G. Giroud sur l'avortement (et concernant sa nécessité, ses procédés et ses dangers) est tiré à 250 000 exemplaires. Les quartiers ouvriers du Nord semblent être le terrain de lutte privilégiée des néo-malthusiens. Cette propagande suscite des protestations de l'Alliance nationale contre la dépopulation (créée en 1900) et des parlementaires. Une proposition de loi est déposée tendant à « combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité ». La première discussion a lieu au Sénat le 31 janvier 1913, sur la proposition de loi de Lannelongue. Les arguments évoqués alors pour provoquer ou éviter l'adoption des divers articles révèlent la lutte de deux familles politiques : une droite chrétienne, moraliste et nataliste, une gauche laïque, ouvriériste et pacifiste. Pour la première, les menaces de guerre nécessitent une armée nombreuse ; pour la seconde, une forte natalité n'est possible que si l'on offre aux familles défavorisées la possibilité d'élever leurs enfants. D'autre part, la distinction entre avortement et contraception ne semble pas nettement établie.

Charles Riou (droite), qui est partisan d'une répression plus sévère de l'avortement, fait allusion aux affiches couvrant les quartiers ouvriers de Paris et cite une partie du texte que l'on peut y lire : « Toutes les personnes de bonne foi seront avec nous contre les tartuffes bourgeois, contre les véritables malfaiteurs publics, qui, en réalité, ne veulent de nombreuses naissances que pour assouvir leurs passions dégoûtantes, pour entretenir l'armée du chômage et avilir les salariés, pour avoir des soldats destinés à défendre leurs coffres-forts contre les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur, c'est-à-dire pour être pourvus de chair à plaisir, de chair à travail et de chair à canon ».

Las Cases (droite) cite, à l'appui de Charles Riou, la diffusion accrue des ouvrages et papillons que l'on trouve partout (« jusque sur les bancs d'une église ») et qui sont la preuve du déclin moral affectant la France : « Et si je voulais ici invoquer l'histoire, s'écrie-t-il, elle établirait que toutes les fois que la religion, chez une nation, a diminué, la dépopulation s'en est immédiatement suivie ».

Cependant, si la répression envisagée a des défenseurs, elle se voit également critiquée par des sénateurs situés plus à gauche dans l'éventail politique. Flaissières (Gauche démocratique) est le premier à distinguer les deux notions que l'on a continuellement mêlées : la contraception et l'avortement. Son intervention pose le problème d'offrir aux familles ouvrières de meilleures conditions de vie si l'on veut qu'elles acceptent de nombreux enfants. C'est l'argument qui sera utilisé par la suite par les communistes (et plus particulièrement lorsqu'ils déposeront des projets de loi sous la Quatrième puis la Cinquième République). Mais il va trop loin pour ne pas effrayer ses adversaires : en effet, il remet en cause l'enseignement, demande des bourses et va jusqu'à préconiser la suppression de la propriété individuelle. Les raisons opposées à une répression plus sévère de l'avortement sont résumées par le président de la Commission, Paul Strauss, qui, à la séance du 6 février, cite Lamartine : « Vous paierez en vices, vous paierez en gardarmes, vous paierez en police, vous paierez en prison, vous paierez en bague, en dépopulation et en crimes sept fois plus que ce que vous ne voulez pas payer en tutelle et en providence ». On adopte les articles 1, 4, 6, 7 et 8 de la proposition de loi à la séance du 7 février 1913. On examine les autres le 5 mars 1914.

A cette séance, Lamarzelle (droite) critique ce « droit au bonheur » égoïste et immoral qu'il ne nomme pas. Il voit dans les mœurs chrétiennes le seul moyen de remédier à ce mal.

La guerre interrompt les débats. L'ensemble de la proposition de loi reviendra devant le Sénat le mardi 28 janvier 1919 et devant la Chambre des députés à la séance du 29 mars 1920. Les conditions sont encore plus favorables à son adoption. En effet la guerre a eu des conséquences tragiques pour la France : le pays est « saigné à blanc » et redoute une Allemagne dont la population est plus dense que la sienne. Enfin, le succès du Bloc national aux élections de 1919 a valu à la France la Chambre la plus à droite depuis l'Assemblée nationale de 1871. Cette Chambre « bleu horizon » est sensible aux influences cléricales. Les principes religieux vont donc s'imposer tout particulièrement lorsque l'on parlera de l'avortement et des procédés anticonceptionnels.

Le vendredi 23 juillet 1920, la proposition de loi est déposée avec demande de discussion immédiate ; on doit poursuivre dans le même temps la discussion du projet et de la proposition de loi relatifs à l'amnistie. Les partisans de l'adoption de la loi vont essayer de la faire voter vite. Chaque fois que les adversaires

La Régulation des Naissances

demandèrent une considération plus attentive des problèmes, Léon Daudet les interrompra en leur disant : « Vous retardez l'amnistie ! » et le garde des Sceaux dira de la loi avec impatience : « Nous la mettrons au point après, si besoin est. Votez-la toujours ! »

Les arguments antiallemands ont beaucoup de succès. Ignace (groupe des républicains de gauche) est très applaudi au centre et à droite lorsqu'il déclare : « Cette propagande dangereuse pour le pays a une origine qui n'est pas française ».

Les socialistes essaient en vain de faire distinguer avortement et contraception, et surtout de montrer quelles seront les conséquences de cette loi, si elle est rigoureusement appliquée. Ce sera en effet la possibilité de traduire en police correctionnelle « une brochure, un journal, une confidence qui donnera à une femme le conseil pour avoir beaucoup d'enfants, si elle en veut beaucoup, ou pour restreindre sa maternité, si elle a envie de la restreindre ». Cela peut signifier la possibilité de faire retirer de la vente tous les livres édités et vendus jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi. Et cela amène le professeur Pinard¹ (radical-socialiste) à adresser cette boutade au garde des Sceaux : « Qu'allez-vous faire des lettres de Madame de Sévigné ? » D'autre part, cela peut signifier le viol du secret des correspondances, la reconnaissance officielle du « cabinet noir de l'administration des Postes ».

Ces remarques soulignent la grande faiblesse de la loi : elle ne pourra jamais être appliquée à la lettre. On réprimera des avortements, mais on n'empêchera pas l'ouverture des centres de planning familial et la diffusion par la presse d'une information sur les moyens contraceptifs. Le docteur Morucci (socialiste) déclare que, « si l'on veut des nourrissons, il faut que la femme n'envi-sage pas la grossesse comme une catastrophe, que le public n'at-tache plus aucune idée de réprobation aux naissances hors mariage, et que l'Etat prépare le berceau avant de réclamer l'enfant ». Cependant il utilise également la sensibilité à la menace allemande en s'écriant : « A ce point de vue, messieurs, la France est supé-rieure à ses ennemis. C'est parce que les Allemands étaient guidés par la bestialité sexuelle, parce qu'ils se reproduisaient comme

1. Le professeur Pinard avait fait, plusieurs années auparavant, une communication à l'Académie de médecine, où il déplorait « que la fonction sexuelle s'exerçât de nos jours avec aussi peu de conscience et de raison qu'aux temps où les hommes vivaient dans les cavernes » (cité au meeting de protestation du 13 mars 1912, organisé par la Confédération des ouvriers néo-malthusiens).

des lapins, parce qu'ils se soumettaient à un travail exagéré, qu'ils imposaient au monde leurs produits, qu'une main-d'œuvre dépréciée leur permettait de livrer à vil prix, qu'ils avaient envahi tous les lieux de l'univers et qu'ils ont été la cause de la plus grande suppression d'existences et de la plus grande prodigalité de richesses qui se soient jamais faites ».

Lorsque la proposition est mise aux voix, 521 députés se prononcent pour l'adoption (contre 55). Au Sénat, à la séance du 29 juillet, la discussion immédiate est prononcée et l'ensemble de la proposition de loi adopté, accompagné de ce vœu de Henry Chéron : « Je me borne à dire ceci : le législateur vient de faire son devoir. Il reste à souhaiter que les tribunaux fassent le leur ».

Il va être difficile aux tribunaux de le faire avec la rigueur souhaitée.

La loi — qui est actuellement incluse dans le Code de la santé publique² — traite de la provocation à l'avortement et de la propagande anticonceptionnelle. L'article 3 concernant la propagande anticonceptionnelle est ainsi libellé : « Sera puni d'un mois à six mois de prison et d'une amende de 100 F à 5 000 F quiconque, dans un but de propagande anticonceptionnelle, aura, par l'un des moyens spécifiés aux articles 1^{er} et 2, décrit ou divulgué, ou offert de révéler des procédés propres à prévenir la grossesse, ou encore facilité l'usage de ces procédés. Les mêmes peines seront applicables à quiconque, par l'un des moyens énoncés à l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881, se sera livré à une propagande anticonceptionnelle ou contre la natalité ».

Quant à la législation sur l'avortement, elle sera plusieurs fois modifiée (en 1923, 1939, sous le régime de Vichy) et toujours dans le sens d'une répression plus sévère³. Sous Vichy, les auteurs, co-auteurs ou complices d'avortements deviendront coupables « d'actes, de menées ou d'activités de nature à nuire au peuple français ... et passibles comme tels d'être déférés au tribunal d'Etat ».

2. Elle a été incluse dans le Code de la santé publique par le décret du 5 octobre 1953. Puis le décret du 11 mai 1955 a donné aux articles L 648 et L 649 actuellement en vigueur le libellé exact des anciens articles 3 et 4 de la loi de juillet 1920.

3. Voir *La vérité sur l'avortement* de M^e DOURLÉN-ROLLIER, Editions Maloine. M^e Dourlen-Rollier est docteur en droit, avocat à la Cour et secrétaire général du M.F.P.F.

La Régulation des Naissances

Cependant, la dénatalité s'accroît entre les deux guerres. Dans un rapport au président de la République⁴, Edouard Daladier écrit en 1939 : « La chute de la natalité est devenue telle que, depuis 1935, le nombre des décès l'emporte sur celui des naissances ... Au nombre des incalculables conséquences de la faiblesse de la natalité française figure au premier plan l'aggravation du péril extérieur ... Il n'est point de Français qui, mis en présence du danger, ne préfère restreindre son train de vie pour maintenir la mission séculaire dont la France est investie ».

Au sortir de la guerre, la France connaît un nouvel élan démographique, encouragé par les pouvoirs publics. « Il nous faut douze millions de beaux bébés en dix ans », déclare le général de Gaulle à l'Assemblée consultative. Une ordonnance du 3 mars 1945 organise un nouveau système d'allocations familiales. Une réforme fiscale instaure le « quotient familial ». Enfin, un décret du 24 décembre 1945 transforme le Ministère de la santé en Ministère de la population. Il semblerait que la législation de 1920 n'ait guère été efficace puisque de 1920 jusqu'en 1940 la courbe des naissances n'a cessé de s'effondrer. En revanche, le développement des allocations familiales coïncide avec une reprise de l'élan démographique.

LES DEBUTS DE LA CAMPAGNE

La législation de la contraception reste inchangée et c'est en interprétant les termes « propagande anticonceptionnelle » que les promoteurs du mouvement en faveur de la régulation des naissances pourront fonder le « Mouvement français pour le planning familial »⁵.

En effet, à leur avis, ce qu'interdit la loi ce n'est ni la fabrication ni l'emploi des procédés contraceptifs mais leur divulgation, « si cette divulgation est faite dans un but de propagande »⁶.

Sont donc autorisées la recherche et l'information. D'autre part, pour qu'il y ait propagande, « il faut également que l'on s'adresse à un public anonyme »⁷. Enfin, on peut informer des

4. Rapport du 29 juillet 1939 introduisant le décret relatif à la famille et à la natalité.

5. Nous emploierons au cours de l'article le sigle M.F.P.F.

6. « Aspects juridiques du planning familial », par M^e DOURLIN-ROLLIER, dans une brochure réservée à la direction du Mouvement.

7. *Ibid.*

personnes, membres d'une association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901. Tout se passe alors en circuit fermé dans le cadre d'une association. Il va donc être possible de renseigner les couples sur les méthodes nouvelles dont la loi interdit la divulgation « dans un but de propagande anticonceptionnelle ».

C'est la communication du docteur Weill-Hallé qui marque le premier pas vers une « interprétation » de la loi dans un sens plus libéral. Elle veut faciliter aux Françaises l'accès à la « maternité volontaire » en utilisant les méthodes admises aux Etats-Unis, en Angleterre, dans les pays scandinaves⁸...

Elle avait visité en 1947 les cliniques américaines de *birth control* et publié en 1953 un article dans *La Semaine des hôpitaux*. Après sa communication à l'Académie des sciences morales et politiques, elle intervient au premier congrès de morale médicale qui se tient en octobre 1955 à Paris. Elle réclame pour les médecins une plus grande latitude dans l'examen des problèmes posés par les maternités non désirées, problèmes que la loi ne leur permet pas d'aborder en toute conscience professionnelle. En effet, si un médecin veut suivre, *stricto sensu*, les principes législatifs, il ne peut donner à ses clientes aucun conseil contraceptif, même si les femmes concernées risquent leur santé et leur équilibre en subissant une grossesse supplémentaire.

Le mouvement part donc d'un petit groupe de femmes appartenant à des horizons très variés et qui vont se heurter à un certain nombre de difficultés. Si le docteur Jean Dalsace réussit à faire consacrer tout un numéro à la revue internationale *Gynécologie pratique* à la régulation des naissances, il est condamné par des médecins catholiques, de même que Mme Weill-Hallé est désapprouvée par le président du Congrès de morale médicale (le professeur Piédelièvre) et par bon nombre de ses collègues.

En février 1962, un communiqué de l'Ordre des médecins critiquera l'action du planning familial.

LA POSITION DE L'EGLISE CATHOLIQUE

Pour bien comprendre les diverses réactions aux propositions faites par les partisans de la contraception, il est nécessaire de préciser la position de l'Eglise catholique au moment où l'on a

8. Rappelons que des centres de *birth control* fonctionnent en Hollande depuis 1878, aux Etats-Unis depuis 1916 et en Angleterre depuis 1921.

La Régulation des Naissances

commencé à parler de « maternité volontaire », c'est-à-dire en 1955. Cette position est régie tout d'abord par l'encyclique *Casti connubii*, adressée par Pie XII au monde catholique le 31 décembre 1930 : « Ceux qui détournent l'acte du mariage de la conception des enfants agissent contre nature et font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête. Ceux qui ont commis une chose pareille se sont souillés d'une faute grave ».

Cependant la découverte d'Ogino-Knauss va permettre à l'Eglise de préciser ses interdictions. En effet, les deux savants découvrent, l'un au Japon, l'autre en Autriche, la méthode dite « naturelle » qui portera leur nom. Elle ne semble pas être en contradiction avec les préceptes catholiques. Aussi, dans son allocution aux sages-femmes, Pie XII déclare, le 29 octobre 1951, que « l'observance des époques infécondes peut être licite sous l'aspect moral » ; le 28 novembre, il s'adresse en ces termes au *Fronte della Famiglia* : « On peut même espérer (mais en cette matière, l'Eglise laisse naturellement l'appréciation à la science médicale) que celle-ci réussira à donner à cette méthode licite une base suffisamment sûre, et les plus récentes informations semblent confirmer une telle espérance ».

En février 1952, Pie XII reçoit en audience particulière le sexologue Knauss. Cependant l'emploi des méthodes « naturelles » (Ogino, puis courbe thermique) n'ont empêché en milieu catholique ni les grossesses non désirées ni les avortements.

D'autre part, de nombreux catholiques ne suivent pas les préceptes de l'Eglise⁹. C'est cette situation qui amènera les « pères de l'Eglise » à parler de la régulation des naissances au cours des travaux de Vatican II, à l'automne 1964.

L'action des promoteurs du contrôle des naissances va donc s'opposer aux conceptions gouvernementales, aux interdits religieux et aux préjugés sociaux consolidés par le silence qui entourait jusque-là toute question d'ordre sexuel. Ils vont cependant être soutenus par la presse de gauche qui, dès la fin de l'année 1955, accorde une place importante au *birth control*.

La campagne de presse commence en octobre avec une enquête de Jacques Derogy publiée dans *Libération*. En novembre, *France-Observateur* prend position à son tour et publie dans trois numéros

9. L'enquête entreprise à Grenoble par le docteur Solange Siebert, sous l'égide de l'I.N.E.D. montre que 65 % des femmes catholiques interrogées déclarent avoir employé des méthodes contraceptives interdites par l'Eglise.

Janine Mossuz

les lettres reçues par l'hebdomadaire. Au début de 1956, Françoise Giroud écrit un article favorable dans *L'Express* quotidien¹⁰. Dans son numéro de mars-avril, la revue *Problèmes* (revue des étudiants en médecine) publie une étude sur les moyens contraceptifs. Mais les oppositions se manifestent rapidement, non sans ambiguïté d'ailleurs.

À la fin de l'année 1955 paraît, aux Editions de Minuit, le livre de Jacques Derogy, *Des enfants malgré nous*. L'auteur présente des cas d'avortements ayant entraîné des troubles graves et parfois la mort. Il demande que soit rendue possible une véritable régulation des naissances, seule susceptible de prévenir de tels drames.

L'ATTITUDE DU PARTI COMMUNISTE

Il adresse le livre à Maurice Thorez avec une dédicace se terminant ainsi : « Avec le sentiment de contribuer modestement à la libération de la femme qui ne s'achèvera que dans le communisme ». Le 1^{er} mai 1956, Jacques Derogy reçoit une lettre du secrétaire général du Parti communiste français, publiée dès le lendemain dans *L'Humanité* : « Je ne pense pas que votre ouvrage contribue à libérer la femme ni à servir le communisme, écrit Maurice Thorez ... Devant les théories barbares du néo-malthusianisme américain, vous, camarade Derogy, n'éprouvez aucun sentiment d'indignation, aucune colère ... Tout en stigmatisant les lois répressives de la bourgeoisie qui frappent surtout les malheureux et en réclamant leur abolition, les communistes condamnent les conceptions réactionnaires de ceux qui préconisent la limitation des naissances et cherchent ainsi à détourner les travailleurs de leur bataille pour le pain et le socialisme. Le *birth control* n'assure pas un logement aux jeunes ménages ; il ne donne pas à la mère de famille les moyens d'élever convenablement ses enfants ». Et la réponse se termine ainsi : « Comme votre livre contribue à propager des illusions que notre Parti communiste n'a cessé et ne cessera de combattre, vous ne me tiendrez pas rigueur si cette lettre est publiée. Il ne nous semble pas superflu de rappeler que le chemin de la libération de la femme passe par les réformes sociales, par la réforme sociale, et non par les cliniques d'avortement ».

10. Daté du 15 février 1956.

La Régulation des Naissances

Le 9 mai, Maurice Thorez intervient devant le Comité central du parti et condamne à nouveau « les théories anarchisantes du néo-malthusianisme ». Il admet cependant « la possibilité de l'avortement pour raisons thérapeutiques et sociales aux frais des assurances sociales » et parle d'une proposition de loi en ce sens, ce qui est quelque peu contradictoire avec le dernier paragraphe de sa lettre à Jacques Derogy. Parlant de la position favorable au contrôle des naissances qui était celle du parti avant la seconde guerre mondiale¹¹, il ajoute : « C'était une faute, et est-ce parce que nous avons commis une faute il y a vingt-cinq ans que nous devrions maintenant persister ? »

Peu de temps avant, le 4 mai, Jeannette Vermeersch avait déclaré, dans une conférence faite devant le groupe parlementaire du P.C.F. à l'Assemblée nationale : « Le *birth control* est dirigé non seulement pour couvrir les crimes du capitalisme, non seulement dirigé contre les travailleurs et pour la justification du colonialisme. Il est un grave danger pour la nation »¹².

Le 16 mai 1956, *Le Monde* publie côte à côte le texte de Mme Thorez-Vermeersch et une lettre du docteur Weill-Hallé au quotidien, dans laquelle elle défend sa position contre les attaques des communistes :

« La réalité est pourtant simple ; soigneusement inscrite dans l'intimité des consciences et pourtant présente à tous les esprits ... Le médecin est sans doute le mieux placé pour la connaître et pour apprécier l'angoisse de certaines femmes devant la conception lorsque les conditions de sa vie ou de sa santé transforment ce qui devrait être une immense joie en une véritable torture.

Faut-il que les dirigeants du Parti communiste soient loin de la foule pour ne plus l'entendre ? Il ne s'agit pour eux, qui prétendent représenter la masse populaire, que d'un problème doctrinal à défendre sur le plan seul de la doctrine. Dès lors, tous les arguments à l'échelon des grandes réunions publiques sont bons pourvu qu'ils sonnent haut et fort. »

11. Congrès de Villeurbanne, le 22 janvier 1936.

12. La conférence est publiée en supplément à *France nouvelle*, n° 543 du 12 mai 1956.

LES PROPOSITIONS DE LOI

Enfin le 25 mai 1956 une proposition de loi (n° 1 945) portant sur l'ensemble de la loi de 1920 est présentée par Mmes Vermeersch, Rabaté, MM. Waldeck Rochet, André Gautier, Gabriel Paul, Mmes Grappe, Reyraud, MM. Musmeaux, Tricard et les membres du groupe communiste. Ils demandent que soit autorisé dans certains cas l'avortement thérapeutique. Les principes invoqués sont ceux du XIV^e congrès : « En affirmant notre ferme opposition au contrôle des naissances, en luttant résolument pour le droit à la maternité, nous estimons qu'il est nécessaire d'abroger, outre la loi du 31 juillet 1920, les lois répressives contre des femmes ayant eu recours à l'avortement et d'amnistier celles qui ont été condamnées de ce fait ». Ils estiment que, « lorsqu'une femme mariée, déjà mère de trois enfants, est en état de santé déficient ou constitue un cas social, lorsqu'une femme seule se trouve dans une situation constituant un cas social, elle peut recourir à l'avortement thérapeutique pour interrompre sa grossesse ».

Trois mois auparavant, le 23 février, une proposition de loi avait été présentée à l'Assemblée nationale par les députés progressistes, MM. Emmanuel d'Astier de La Vigerie, Dreyfus-Schmidt et Pierre Ferrand. Elle tendait à prévenir la multiplication des avortements criminels par la prophylaxie anticonceptionnelle. Elle comportait un article unique : « Les articles 3 et 4 de la loi du 31 juillet 1920 sont abrogés ». A la différence des communistes, les auteurs de cette proposition de loi faisaient porter l'effort sur la contraception sans demander l'institution de l'avortement thérapeutique pour raisons sociales.

Le 16 mars, une proposition de loi (n° 1 252) présentée par des députés radicaux, MM. Hernu, Cupfer, Naudet, Soulié, Panier, Châtelain, Hovnanian et Jean de Lipkowski demande également l'abrogation des articles 3 et 4 de la loi de 1920 et la réglementation de la vente des produits anticonceptionnels. Une proposition de loi identique (n° 1 963) est présentée le 25 mai par MM. Dejean, Juvenal, de Mérigonde, Mmes Degrand et Lempereur (socialistes).

La déclaration de l'Association « Maternité heureuse » a lieu en mars 1956. Elle constitue la suite logique des communications du docteur Weill-Hallé à l'Académie des sciences morales et poli-

tiques et au congrès de morale médicale. L'article 1^{er} des statuts expose clairement ses buts, qui sont « l'étude des problèmes de la maternité, de la natalité et de ses répercussions familiales et étrangères relatives à ces problèmes, l'étude de tous les problèmes pouvant améliorer les conditions de la maternité et de la naissance ».

En ces termes, l'Association n'est pas illégale. Le mot de contraception n'y est pas prononcé, et, si la propagande est interdite, on ne peut empêcher un organisme privé de faire des recherches et de l'information sur un sujet. Cette information se concrétise lorsque s'ouvrent en 1961 les centres de planning familial. Le premier centre est inauguré le 10 juin 1961 à Grenoble, en présence du docteur Weill-Hallé, du docteur Fabre et du professeur Pascal¹³. Pourquoi Grenoble ? Outre les conditions favorables concernant les locaux et les animateurs, les membres parisiens du Mouvement avouent également l'attraction exercée par cette ville « neuve » où « rien n'est semblable à ce que l'on trouve ailleurs ».

Dès ce moment-là, le planning est donc un fait. Le Mouvement est membre de l'International Planned Parenthood Federation (I.P.P.F.). La présidente en est le docteur Weill-Hallé. Elle est entourée de médecins, de juristes, de sociologues, de professeurs. Le conseil d'administration groupe des personnalités diverses, telles le docteur André Berge, directeur du Centre psycho-pédagogique de l'Académie de Paris, M. Pierre Couteau, secrétaire général de la Ligue des droits de l'homme, M. Georges Pascal, professeur à la Faculté des lettres de Grenoble, le docteur Marie-Hélène Revault d'Allonnes, neuro-psychiatre, psychanalyste. Le comité d'honneur comprend un certain nombre de personnalités, telles Mmes Colette Audry, Simone de Beauvoir, le pasteur A. Dumas, M. Albert Gazier, Mmes Heurgon-Desjardins, Clara Malraux, MM. Daniel Mayer et Christian Pineau.

Comme au début du siècle, les partisans du contrôle des naissances appartiennent à une même famille d'esprit : une gauche laïque. Mais si la gauche de 1913 et de 1920 était essentiellement ouvriériste et luttait plus particulièrement pour l'émancipation des « femmes du peuple », celle-ci entend s'adresser à toutes les femmes. La liberté et l'émancipation doivent être celles de la femme sans référence à sa classe sociale ; seul le Parti communiste conservera les arguments utilisés en 1920, se situant sur le seul plan économique-social.

13. Professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Grenoble.

Les autres se placeront de surcroît dans une perspective de lutte contre l'avortement. En septembre 1959 a lieu le premier congrès international de prophylaxie criminelle à l'U.N.E.S.C.O., présidé par M. Patin, président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation. M^e Dourlen-Rollier y fait une communication — *Essai pour une solution de prophylaxie de l'avortement criminel* — qui montre que l'enseignement des méthodes anticonceptionnelles constitue un moyen efficace de prévention de l'avortement. Ce rapport est largement commenté par la presse¹⁴.

D'autres articles consacrés au planning familial ont rendu publiques les diverses formes de son activité et son développement spectaculaire. Ils constituent des faits en désaccord avec les principes de 1920. La loi tombe en désuétude. C'est pourquoi l'abolition des articles concernant la propagande anticonceptionnelle n'est pas le principal cheval de bataille des promoteurs du planning. Ils n'entravent guère leur action.

Mais, s'il est toléré par certains, approuvé par d'autres, le planning familial est également critiqué. Des catholiques et l'Ordre des médecins (soutenu par une partie de la profession) se sont opposés à une libre information en matière de méthodes pour la régulation des naissances.

LES OPPOSITIONS

Au début de mars 1957, les cardinaux et archevêques de France tiennent une assemblée à Paris et prennent position sur le contrôle des naissances : « Doivent être réprouvées toutes les manœuvres qui, par procédés contraceptifs ou produits stérilisants, ont pour but d'entraver artificiellement la venue au monde des enfants ». Le communiqué ménage pourtant une issue : « L'Église n'est pas nataliste à tout prix ».

Le 2 juin 1962, les évêques et archevêques des seize diocèses du Sud-Est condamnent le planning familial par lettre pastorale. A la suite de cette condamnation, le docteur Géraud, partisan de la régulation des naissances, publie dans les colonnes de *France-Observateur*¹⁵, une « lettre à un ami catholique ». Le docteur Paul Chauchard — partisan des méthodes naturelles — lui répond dans *Témoignage chrétien* du 6 juillet 1962 en ces termes : « Quoique

14. En particulier *Le Monde* du 30 septembre 1959, *La Croix* du 30 septembre 1959, *L'Aurore* du 29 septembre 1959, *Libération* du 1^{er} octobre 1959.

15. Dans le numéro du 28 juin 1962.

célibataires, les ecclésiastiques spécialistes de la continence connaissent mieux le problème que les libertins ; quoique hommes, ils comprennent mieux la femme que les névrosés du féminisme qui veulent la masculiniser ».

Le Conseil de l'Ordre des médecins exprime également une vive opposition. La préoccupation des médecins est morale et professionnelle. D'une part ils présentent des arguments traditionnels d'inspiration souvent catholique¹⁶. D'autre part, ils contestent l'efficacité des moyens offerts par le planning familial et mettent l'accent sur les inconvénients médicaux et psychologiques de chaque méthode. Enfin ils rappellent la déontologie de la profession. En effet les centres de planning fournissent à leurs adhérentes les noms des médecins susceptibles de les examiner, de leur indiquer et de leur enseigner la méthode qui leur convient le mieux. Or l'article 11 du Code de déontologie est ainsi libellé : « La médecine ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Sont spécialement interdits : 1° tous les procédés directs ou indirects de publicité ou de réclame ; 2° les manifestations spectaculaires touchant à la médecine et n'ayant pas exclusivement un but scientifique ou éducatif ». Aussi, à la suite du rapport déposé par le docteur Cordier, l'Ordre des médecins rédige un communiqué affirmant « que le médecin n'a aucun rôle à jouer et aucune responsabilité à assumer dans l'application des moyens anticonceptionnels ». Il ajoute que fournir des listes de médecins aux adhérents constitue une infraction aux règles déontologiques de l'Ordre, car les praticiens jouiraient ainsi d'une publicité illicite.

En réponse au communiqué, le collège médical du planning publie une déclaration rappelant sa lutte pour le contrôle de la fertilité et contre l'avortement et affirmant que « les médecins français ont pris conscience du rôle qu'ils ont à jouer dans ce domaine ». D'autre part les médecins de l'Aube s'étonnent¹⁷ « que pareil interdit soit appliqué à des médecins en un domaine de grande actualité où ils seront interrogés par leurs clients » et que les médecins français « soient ainsi condamnés à rester en dehors d'un mouvement mondial, mouvement soutenu par 19 pays, comprenant 39 prix Nobel ».

16. On verra plus loin les options et les travaux d'un groupe de médecins catholiques enseignant la méthode de l'observation thermique.

17. Au cours d'une séance mensuelle d'assises médicales, consacrée au problème du « Médecin français devant la planification des naissances en 1962 ». La séance avait lieu le 17 février 1962.

Cependant une certaine évolution s'est manifestée depuis le début de 1962. Dans une étude consacrée aux aspects juridiques du planning¹⁸, M^e Dourlen-Rollier énumère les manifestations positives enregistrées auprès du corps médical :

— La journée du 21 janvier 1962 est consacrée à la régulation des naissances par la Société française de gynécologie.

— Le professeur J. Robert Debray, ancien membre du Conseil de l'Ordre, fait une communication à l'Académie des sciences morales et politiques en juin 1962 ; il n'hésite pas à qualifier de « désuète » la loi de 1920 et à souhaiter son abrogation partielle.

— Fin novembre 1962, le professeur Arnaud-Delille (décédé depuis) saisit l'Académie de médecine du problème de l'éducation sexuelle et du planning familial ; il propose d'adjoindre aux programmes scolaires actuels un cours d'éducation contraceptive. L'Académie décide de confier l'étude du problème à sa commission d'hygiène.

— Un colloque sur la contraception présidé par le professeur Henri Simonnet a lieu les 10 et 11 novembre 1963, sous l'égide de la Société nationale pour l'étude de la stérilité et de la fécondité. Il a pour but de « dissiper les idées fausses régnant en France, tant sur l'efficacité réelle des diverses méthodes de contraception que sur leurs inconvénients et leurs risques possibles, et de faire une étude objective des faits démontrés ». La communication du docteur Raoul Palmer, rapporteur général du colloque, est en fait favorable à l'utilisation des contraceptifs¹⁹. « Les articles de la loi du 31 juillet 1920 concernant les pratiques anti-conceptionnelles sont donc actuellement absurdes et nuisibles car ils s'opposent à une information honnête de la population sur ces problèmes, indispensable dans une démocratie véritable. »

Cependant, l'ensemble du corps médical est loin d'être aussi favorable à l'action du planning. Une tendance est représentée par le C.L.E.R.

Le C.L.E.R. (Centre de liaison des équipes de recherche) est déclaré au J.O. du 20 avril 1962. Au départ, il comprenait un groupe de médecins catholiques soucieux de résoudre le problème du contrôle des naissances au moyen de méthodes « naturelles ». Leurs travaux portent sur l'étude de milliers de courbes thermiques, envoyées pendant plusieurs années par des femmes observant quotidiennement leur température. A la différence du plan-

18. Non daté. Il s'agit d'une brochure destinée à la direction du planning.

19. Texte de l'intervention in *Revue du planning familial* de mars 1964.

La Régulation des Naissances

ning, le C.L.E.R. n'est pas une association comportant des membres cotisants. C'est un groupe qui a créé des équipes de foyers, de médecins, d'éducateurs travaillant dans le but de procurer aux couples une véritable éducation conjugale. Les informations se transmettent de foyer à foyer en liaison avec les équipes d'animateurs. Le but est explicité par une phrase du rapport moral du III^e colloque du C.L.E.R. : « Faire l'éducation du couple grâce à la maîtrise sexuelle, éclairée par un test thermométrique ».

LA REACTION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement ne pouvait pas rester indifférent à des problèmes dont était quotidiennement saisie l'opinion publique. Aussi, le 8 avril 1960, une Commission d'études des problèmes de la famille est créée par décret. Elle est présidée par M. Robert Prigent (ancien ministre M.R.P. de la Santé publique), et composée de 13 personnalités. Elle doit « proposer au gouvernement des solutions à donner à ces problèmes dans le cadre d'une politique d'ensemble, compte tenu de l'évolution démographique prévisible ». En 1961, la Commission rend publics les premiers résultats de son étude et conseille vivement de modifier la législation en vigueur, tant sur le plan de la répression de l'avortement que sur celui de la contraception. Les conclusions de la Commission ne furent pas suivies d'effet et l'on resta au régime du statu quo. Cela explique sans doute les réserves qui accueilleront la création d'une nouvelle commission gouvernementale pendant la campagne présidentielle de 1965.

Cependant, le 10 mai 1961, une nouvelle proposition de loi n° 1 165 est déposée par M. Dejean²⁰.

La position gouvernementale est exposée par M. Michel Debré, dans une séance à l'Assemblée nationale, le 12 juillet 1963. Il pense que l'on n'attache pas assez d'importance aux problèmes démographiques. Et c'est la raison du renouveau « des idées fausses ou des propagandes insidieuses qui sont contraires à l'intérêt national le plus évident ». Il développe deux idées : l'importance du nombre « non seulement en tant que facteur de puissance et de prestige mais en tant que facteur d'expansion économique et de progrès social », et l'importance du rapport entre population active et population non active.

20. La même proposition de loi sera déposée à nouveau le 18 décembre 1964 par M. Dejean, n° 1 285. M. Dejean est député socialiste.

Il semble que ce soit au nom de ce programme nataliste que les pouvoirs publics fassent silence sur les problèmes de la contraception.

Mais à partir de 1964 se dessine une double évolution au sein des forces hostiles au contrôle des naissances : l'Eglise catholique et le Parti communiste. Pendant le Concile, la première va exposer ses incertitudes face aux questions posées par les fidèles. A la Semaine de la pensée marxiste, le second va — tout en restant ferme sur ses positions vis-à-vis de l'avortement — se prononcer en faveur de la contraception.

L'EVOLUTION DE L'EGLISE ET DU PARTI COMMUNISTE

Le pape Paul VI déclare le 23 juin 1964 que l'Eglise « étudie ce problème extrêmement grave en collaboration avec de nombreux savants ». Tous les journaux s'interrogent : l'Eglise acceptera-t-elle la pilule ?

Onze Pères vont intervenir au Concile, dans le sens d'un plus grand libéralisme, et parmi eux trois cardinaux. S.B. Maximos IV, patriarche grec melchite, déclare le 30 octobre : « La régulation des naissances pose un problème énorme et urgent. Il y a aujourd'hui sur ce point une crise dans la conscience chrétienne. Cette crise se traduit par un décalage entre la doctrine officielle d'un très grand nombre de foyers chrétiens. Parmi ces foyers, il en est qui sont acculés soit à la rupture avec l'Eglise, soit à vivre dans un état d'angoisse perpétuelle parce qu'ils ne voient pas comment concilier une vie conjugale normale avec les exigences de leur conscience ... Ne faut-il pas revoir les positions officielles de l'Eglise à la lumière des sciences et des découvertes modernes ? » Le cardinal Alfienk, archevêque d'Utrecht, pose la question, au nom de 21 évêques : « Dans les conflits de la vie conjugale, la continence complète ou périodique serait-elle l'unique solution efficace à tous égards du point de vue moral et chrétien ? Il importe que l'Eglise arrive à une certitude véritable pour pouvoir libérer les consciences »²¹. Les déclarations sont prudentes, mais témoignent cependant d'une inquiétude au sujet des solutions jusque-là seules autorisées. Le Concile n'apportera rien de plus ferme, mais la question a du moins été posée.

En revanche on y répond positivement les 5 et 6 décembre lors d'une session du Conseil national de l'Eglise réformée de France.

La Régulation des Naissances

Le Conseil déclare admettre « la légitimité de méthodes contraceptives, étant entendu que l'avortement ne peut entrer dans cette catégorie ... Le Conseil national invite les pasteurs et les médecins, les sages-femmes, les assistantes sociales et les infirmières à accepter ces responsabilités nouvelles et à se préparer à les assumer »²². Il faut rappeler que, déjà en 1956, le Conseil national avait admis la légitimité « d'un certain contrôle des naissances ». Il avait ensuite chargé sa commission médicale d'examiner la situation créée par l'existence du planning familial.

Deux autres événements marquent la fin de cette année 1964 : pour la première fois, on trouve inscrit au programme d'une Faculté de médecine française un cours de contraception (Facultés de Tours et de Lyon). D'autre part, le 18 décembre, le groupe socialiste dépose à l'Assemblée nationale une proposition de loi « tendant à réglementer la prophylaxie anticonceptionnelle » et à remplacer les dispositions de 1920.

Dès le début de l'année 1965, une évolution se fait jour au sein du Parti communiste et aboutit, lors de la Semaine de la pensée marxiste, en janvier, à cette déclaration de Jeannette Thorez-Vermeersch : « Les avis sont presque unanimes, y compris ceux des partisans du planning familial, pour considérer que la crainte de la maternité est due pour l'essentiel aux difficultés économiques et sociales ... C'est dans cet esprit que les communistes ont été les seuls à déposer un projet de loi visant à l'abrogation des lois réprimant l'avortement et la propagande anticonceptionnelle ».

Les communistes ne réclament donc plus seulement l'avortement thérapeutique « aux frais des assurances sociales », mais ce qui est demandé par tous les groupes sensibilisés au problème : la possibilité de régulariser la situation de la contraception.

Cette revendication sera l'un des chevaux de bataille lors de la campagne électorale pour l'élection présidentielle. La mise à l'ordre du jour de la contraception a une cause immédiate, — la prise de position de François Mitterrand, — mais il semble que ce soit aussi l'aboutissement d'une longue évolution.

En effet, les forces en présence sont loin d'être les mêmes qu'au début du siècle. Les partisans de la contraception comprennent — et depuis peu de temps — les communistes, qui correspondent, *mutatis mutandis*, à la gauche ouvriériste des années

22. *Le Monde*, 11 décembre 1964.

1910, mais ils sont surtout composés du Parti socialiste, des mouvements laïques, de personnalités et de groupes dépassant largement cette famille politique. D'autre part, les adversaires semblent sinon admettre les thèses des animateurs du planning familial, du moins examiner les problèmes posés et leur chercher des solutions. L'Église ne peut plus se désintéresser des préoccupations en ce domaine d'un nombre croissant de catholiques. Si elle ne peut faire le pas qui la conduirait à accepter l'ensemble des méthodes offertes par le planning, elle peut difficilement les condamner rigoureusement et définitivement.

Enfin, l'opinion publique semble de plus en plus sensibilisée par la presse. Chaque quotidien, chaque hebdomadaire, chaque revue consacre un ou plusieurs articles au contrôle des naissances. Les sondages révèlent que l'ignorance ne règne plus totalement, même s'il subsiste des refus²³.

L'importance du thème, au plan électoral, a sans doute été surestimée. On ne peut dire que les électrices se soient déterminées en fonction des prises de position respectives des candidats dans ce domaine. Mais le fait qu'il ait provoqué un phénomène de « boule de neige » est important. La plupart des candidats et des groupes d'intérêt politique donneront leur avis, et, le thème sera parfois défendu ou attaqué avec beaucoup de violence.

LA CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE

Le 21 octobre à Toulouse, M. François Mitterrand a une conversation avec M. Jacques Derogy, qui lui suggère de parler du contrôle des naissances. Le candidat de la gauche met le thème à l'ordre du jour le 24 octobre à Nevers. Il dépose une proposition de loi en ce sens le 18 novembre²⁴ en exposant les motifs suivants : « Toute mesure qui tend à prescrire de nouvelles études n'est que l'expression d'un refus délibéré d'accorder à la femme

23. Une récente enquête de la SOFRES (Société française d'enquêtes par sondages) révèle que 48 % des femmes interrogées ont répondu *oui* à la question suivante : « La vente libre de produits anticonceptionnels est interdite en France. Estimez-vous que l'on devrait changer cette loi pour autoriser la vente des produits anticonceptionnels ? » 69 % d'entre elles sont pour la « limitation des naissances » d'une manière générale, 11 % sont contre et 20 % n'ont pas d'opinion. Enfin 90 % de femmes ayant de vingt-cinq à trente-quatre ans sont pour la maternité volontaire.

24. Date du départ officiel. On connaît l'existence de la proposition dès le 30 octobre, n° 1 678.

La Régulation des Naissances

le droit à la maternité consciente ... Le renvoi d'un problème aussi grave devant une commission dont la création vient d'être annoncée par le ministre de la Santé publique se range parmi ces mesures dilatoires évidemment hostiles au contrôle des naissances ».

Dans le temps qui sépare ces deux initiatives, on note des prises de position des autres candidats et l'annonce par le gouvernement de la création d'une commission de spécialistes chargée d'étudier le problème.

Le 25 octobre, au cours d'un meeting à la Mutualité, M. Jean-Louis Tixier-Vignancour demande l'abrogation de la loi de 1920.

Le 26 octobre, M. Jean Lecanuet tient une conférence de presse. Un journaliste lui demande quelles sont ses intentions en la matière. Il donne une réponse prudente : « Je suis pour la liberté ». (C'est ce qu'il redit le lundi 29 novembre, lors d'un cocktail offert à une trentaine de représentantes de la presse féminine. Il ajoute que l'initiative d'une abrogation de la loi de 1920 reviendrait au Parlement, non au président de la République.)

M. Pierre Marcilhacy prend position au début du mois de novembre au cours d'un débat organisé par l'Association des jeunes pour la connaissance de l'Etat. Il pense « que certaines méthodes pourraient cesser d'être, en elles-mêmes, illicites, dans la mesure où la santé publique n'en souffrirait pas, dans la mesure aussi où l'ordre public et les bonnes mœurs n'en seraient pas offensés ».

Le 27 octobre, M. Raymond Marcellin, ministre de la Santé publique et de la population, interpellé par le docteur Mainguy (U.N.R.) et Mme Thome-Patenôtre (Rassemblement démocratique), annonce à l'Assemblée nationale que le gouvernement et lui-même étudient le problème du contrôle des naissances : une commission de quatorze spécialistes²⁵ est en effet chargée d'étudier les conséquences d'une absorption prolongée des progestatifs de synthèse.

L'opposition réagit vivement. Ses arguments peuvent être ainsi résumés : le général de Gaulle qui, le 31 décembre 1962, souhaitait à la France cent millions d'habitants, ne peut être sincère en faisant soudain volte-face, et cela d'autant plus qu'une émission sur le contrôle des naissances a été interdite à la télévision le 21 octobre.

25. Il s'agit des professeurs Beaulieu, Benhamou, Denoix, Ey, Frézal, Lechat, Mathé, Tuchmann-Duplessis, Turpin, des professeurs Lacomme, Netter et Moricard, tous trois gynécologues, et de M. Chombart de Lauwe.

D'autre part, on cite la commission Prigent²⁶ dont les conclusions sont restées lettre morte.

Les déclarations de M. François Mitterrand suscitent également des commentaires sceptiques. M. Frédéric Grendel écrit dans *La Nation* : « M. Mitterrand a fait entrer les relations sexuelles des Français dans le domaine réservé du président de la République ... Je suis persuadé que le 5 décembre les électrices feront avorter nombre de candidatures. Comme le dirait le candidat de la gauche unie, le 5 au soir, il faudra avaler la pilule ».

Quant à la confédération nationale des associations familiales catholiques, elle déclare que « l'abolition de la loi de 1920 ... ne ferait qu'accentuer le climat d'érotisme dans lequel nous sommes plongés et qui est si nuisible à la jeunesse et à l'équilibre des foyers »²⁷.

Cependant, M. François Mitterrand continue à développer ce thème dans *L'Express* (15-21 novembre), dans le *Nouvel Observateur* (n° 53, 17-23 novembre 1965) où il est interviewé par Mme Colette Audry, dans *Le Combat républicain* (jeudi 25 novembre : « La femme a le droit de disposer des moyens modernes qui permettent de n'avoir des enfants que lorsqu'elle le désire »), à la Mutualité, le 26 novembre au cours d'un meeting organisé pour les femmes, enfin à la télévision (lors d'un entretien avec la romancière Flora Groult).

Le problème est évoqué à l'Assemblée nationale et au Sénat. Aux questions écrites de Mme Thome-Patenôtre²⁸ (Rassemblement démocratique) et du docteur Mainguy (U.N.R.), deux ministres, MM. Jacquinot et Marcellin, répondent que les problèmes ne peuvent être passés sous silence. La séance — déjà mentionnée — a lieu le 27 octobre et c'est à ce moment-là que M. Marcellin révèle l'existence de la commission.

Au Sénat, lors de l'examen du budget de la Santé publique et de la population, le 8 novembre, le docteur Daniel Benoist (socialiste) intervient pour demander aux représentants du gouvernement

26. « Dans trois semaines, par le jeu normal de toute commission, le contrôle des naissances sera noyé ... La bourgeoisie est nataliste et, quoiqu'il s'en défende, le Général l'a épousée pour le meilleur et pour le pire, en noces saint-cyriennes et gants blancs ... Elle ne tolérera jamais qu'il enfreigne ses tabous sexuels », écrit Morvan LEBESQUE dans *L'Espoir socialiste* du samedi 13 novembre 1965.

27. *Le Monde* du 11 novembre 1965.

28. Mme Thome-Patenôtre avait demandé l'abrogation des articles 3 et 4 de la loi de 1920, au cours de son rapport devant le congrès radical-socialiste d'octobre. D'autre part, elle dépose, le 18 novembre, une proposition de loi en ce sens, n° 1 680.

de « mettre en chantier une loi qui autorise enfin, comme dans les pays civilisés du monde moderne, la planification des naissances ». M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, répond que le problème est grave : « On ignore encore si la fameuse pilule n'est pas dangereuse, peut-être même cancérigène. Mais le gouvernement n'entend pas esquiver le problème ».

M. Michel Debré avait déclaré le 4 novembre devant l'Assemblée nationale : « Si la personne humaine a le droit de prendre conscience de sa responsabilité, la nation, elle, a le droit de faire prévaloir ses nécessités ». Pour pouvoir répondre aux questions qui se posent, M. Marcellin adresse à M. Bourgeois-Pichat, directeur de l'Institut national d'études démographiques, une lettre datée du 5 novembre, dans laquelle il lui demande quelles seraient les mesures nécessaires d'ordre sociologique, économique ou autre, propres à maintenir le développement de la natalité en France et quel effet aurait sur le développement l'adoption d'une politique plus libérale en matière de régulation des naissances.

LA SITUATION DU PLANNING FAMILIAL

Cependant le planning familial, dont on n'a jamais autant parlé depuis sa création, est de son côté très actif, à la fois pour rectifier certaines appréciations de ses adversaires et pour rappeler ses efforts entrepris dans le sens d'une solution du problème depuis dix ans.

Le 8 novembre, le M.F.P.F. tient une conférence de presse. Il avait adressé, au début du mois, au gouvernement et aux présidents de groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat, un projet de proposition de loi visant à la modification de la loi de 1920 (abolition des articles 3 et 4, maintien des articles 1 et 2). Mme Weill-Hallé insiste sur la signification de l'expression « régulation des naissances » qui ne signifie pas baisse de la natalité, mais répartition harmonieuse des naissances. Le Dr Pierre Simon (président du collège médical du M.F.P.F.) rappelle que plusieurs méthodes peuvent être actuellement utilisées, non seulement la pilule mais aussi le diaphragme et le stérilet. Le 18 novembre, les trois prix Nobel de médecine, les professeurs François Jacob, André Lwoff et Jacques Monod, acceptent la présidence du comité d'honneur du M.F.P.F.

C'est une consécration pour le mouvement qui va ouvrir un centre universitaire à Paris et fêter bientôt son dixième anniver-

saire. Il compte à ce moment-là près de 100 centres à Paris et en province, plus de 100 000 adhérents et 800 médecins prescripteurs. Il vient d'ailleurs de se voir une nouvelle fois critiqué par l'Ordre des médecins qui estime à propos de la contraception « qu'il s'agit d'un problème essentiellement extra-médical, que le médecin doit refuser le monopole que l'on veut lui offrir ». Mais aucune sanction n'a jamais été prise contre les médecins prescripteurs du planning. De plus ses partisans se font de plus en plus nombreux et comprennent maintenant les communistes. Ces derniers déposent en effet une proposition de loi le 22 décembre 1965²⁹. Ils demandent toujours l'avortement thérapeutique pour les « cas sociaux », mais — comme le Mouvement, comme les autres partis de gauche — ils demandent l'abrogation des articles L 645 et L 650 du Code de la santé publique, relatifs à la propagande anticonceptionnelle et à la provocation à l'avortement. L'évolution est grande depuis le dépôt de leur première proposition de loi.

La commission gouvernementale présente le même jour, 23 décembre, un premier avis : il est positif bien que prudent. Cependant il semble que ses conclusions soient plus audacieuses que celles escomptées par le gouvernement. En effet, le 24 décembre, un communiqué du Ministère de la santé publique rappelle qu'« il est prématuré de tirer quelque conclusion que ce soit de ces premières études tant que le rapport de synthèse n'est pas établi. Les avis sont en effet très partagés en ce qui concerne les effets médicaux de la pilule ». Il cite une enquête effectuée à l'étranger auprès d'un certain nombre de médecins : 40 % d'entre eux ne jugeraient pas ses effets défavorables, mais 30 % estimeraient le contraire.

La commission va poursuivre ses travaux. Elle doit se réunir à nouveau le 2 mars pour déposer les conclusions et les suggestions qu'elle compte remettre au gouvernement.

Entre temps se produisent plusieurs faits nouveaux favorables à l'action du M.F.P.F. Le 14 janvier 1966, au centre de conférences internationales du Ministère des affaires étrangères, se tient une Table ronde pour l'étude du problème de l'avortement en France. Elle est organisée par M^e Dourlen-Rollier pour le compte du M.F.P.F. et elle réunit des spécialistes étrangers et des personnalités françaises dont M. Bourgeois-Pichat, directeur de l'I.N.E.D., le commissaire principal aux délégations judiciaires

29. Proposition Ballanger, n° 1 710.

La Régulation des Naissances

chargé de la répression de l'avortement, un représentant du Ministère de la santé, des médecins, des juristes, des travailleurs sociaux, etc.

Leurs conclusions font apparaître qu'il est essentiel de « demander au législateur de ne plus associer dans une même loi répressive la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle ». Ils préconisent la constitution au sein du M.F.P.F. d'une commission d'études et de recherches « dans le but de collationner par des enquêtes étendues dans notre pays et dans le monde, des renseignements fort utiles, tant aux médecins quant aux facteurs étiologiques à combattre, qu'aux pouvoirs quant aux mesures à édicter à la lumière des expériences réalisées ».

En second lieu, le lundi 13 février 1966, le docteur Weill-Hallé fait une nouvelle communication à l'Académie des sciences morales et politiques. Elle déclare qu'« il ne s'agit pas de savoir si l'on est pour ou contre, mais bien plutôt de s'informer des différents aspects d'un problème qui fait surface actuellement dans la conscience de l'Occidental moyen » et elle refait la distinction nécessaire entre contraception et dénatalité. « Une bonne information au sujet de la régulation des naissances est parfaitement compatible avec une politique d'accroissement de la population. » Elle préconise une tâche de recherche et d'information populaire.

Enfin, le mercredi 23 février, le Mouvement français pour le planning familial célèbre au Palais de Chaillot son dixième anniversaire. L'ampleur de la réception marque bien deux choses : l'importance croissante prise par le Mouvement et une caducité relative de la loi qui n'est manifestement pas appliquée. Le M.F.P.F. semble bien devenir une institution. En témoigne la lettre des trois prix Nobel de médecine, lorsqu'ils acceptent la présidence du comité directeur :

« Lorsque le Mouvement que vous présidez et que vous animez aura atteint ses objectifs, beaucoup de femmes et beaucoup d'hommes connaîtront une existence plus harmonieuse et plus équilibrée, beaucoup de tragédies seront évitées et en particulier ces milliers d'avortements clandestins dont l'existence même condamne une société ... Nul ne devrait avoir le droit de sacrifier le bonheur, la santé et la vie d'êtres humains à des principes personnels, aussi sincères et nobles soient-ils, à des convictions respectables certes, mais que tous ne partagent pas, ou à des impératifs économiques ou démographiques en l'espèce monstrueux, et de plus dépourvus de fondement. »

De plus, la Fédération internationale du contrôle des naissances s'est vue proposée par un groupe de parlementaires suédois à la candidature pour le prix Nobel de la paix 1966.

En France, le problème de la régulation des naissances continue à occuper les colonnes des journaux, à diverses occasions : l'ouverture d'un centre étudiant de planning familial (où seront reçues les mineures munies d'une autorisation des parents ou d'un certificat médical), l'extension des locaux du centre parisien, le silence de la Commission (« Si vous voulez enterrer un projet, nommez une commission », rappelle le *Nouvel Observateur* du 13 mars 1966), le débat organisé par l'Union féminine du Rassemblement démocratique, le dixième anniversaire du planning (qui suscite une page spéciale du *Monde*).

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Enfin, le mardi 21 mars, le Ministère des affaires sociales rend public le rapport de la Commission. Elle ne note pas de contre-indications majeures, mais elle fait cependant des réserves médicales dont « le risque hypothétique d'une action cancérigène ». Elle insiste sur la surveillance médicale nécessaire, mais en ajoutant qu'il n'y a pas plus d'incertitude que dans le cas des médicaments d'usage courant. Elle conclut : « On doit faire quelques réserves lorsqu'il s'agit d'en user, souvent pendant de très longues périodes dans un but de prévention chez des femmes non malades. A ce moment la responsabilité du risque, aussi faible soit-il, ne doit plus être supportée par le médecin, mais par la femme elle-même, qui use du produit pour sa convenance personnelle ». La Commission souhaite de plus amples recherches pour réduire les incertitudes. Le rapport est donc loin d'être entièrement positif.

Mais pouvait-il l'être ? Dans le domaine considéré, c'est-à-dire celui de la seule « pilule », des incertitudes subsistent. Les effets à long terme des produits chimiques et hormonaux ne sont pas totalement connus. Les pouvoirs publics pouvaient-ils prendre la responsabilité d'autoriser les femmes à utiliser des procédés qu'on recommande généralement pour une période n'excédant pas deux ans ? D'ailleurs, ce qui a été le plus reproché aux « sages » de la Commission ce n'est pas tant d'avoir insisté sur les incertitudes de la pilule que d'avoir totalement ignoré les autres moyens contraceptifs « modernes » : diaphragme, stérilet, etc.

D'autre part, quelle a été l'incidence d'un éventuel remboursement des pilules par la Sécurité sociale ? La charge serait très

La Régulation des Naissances

forte si toutes les femmes assurées susceptibles de les utiliser le faisaient « aux frais des assurances sociales ». Mais dans ce cas-là pourquoi ne pas avoir envisagé les autres méthodes qui sont beaucoup moins onéreuses ?

Il semble que les réponses se situent à un autre niveau et soient doublement motivées : par le potentiel économique de la France qui nécessite un essor démographique important et par le climat moral traditionnel qui reste assez vivace en France.

En effet, un certain nombre de questions restent posées (et plus particulièrement explicitées par les adversaires du contrôle des naissances) : quelle incidence aurait sur les mœurs la diffusion des moyens contraceptifs ? Verrait-on décroître réellement le nombre des avortements ? Enfin quelles seraient les conséquences au plan de la natalité ?

On peut y répondre en citant l'exemple des pays étrangers. Les Etats-Unis ont accusé un accroissement important du taux de la natalité depuis la dernière guerre. Mais les problèmes de mœurs et d'avortements sont plus difficiles à cerner, et compteront sans doute largement dans l'évolution des prochaines années.

Une raison invoquée par les partisans du planning familial — outre la lutte contre l'avortement — sera-t-elle plus susceptible d'infléchir l'opposition de ses adversaires ? C'est celle d'une nouvelle conception de la femme. Les mouvements qui militent en faveur du planning familial (et parmi eux on peut citer la Ligue des droits de l'homme, l'U.N.E.F., la S.F.I.O., l'Eglise réformée de France, etc.) développent l'idée d'une personne dont la mission n'est pas seulement d'avoir et d'élever des enfants mais aussi de travailler et de pouvoir choisir ce rôle de mère. D'autre part, ils associent cette image de la femme (qui n'est pas seulement une mère) à celle du couple qui ne doit pas forcément vivre pour sa seule descendance. Enfin, ils se défendent d'être malthusiens. Un éventuel débat au Parlement amènera-t-il des éléments d'appréciation supplémentaires ? Les forces en présence et les votes correspondront-ils aux prises de position actuelles ? Un fait reste indiscutable : la campagne présidentielle a marqué une étape essentielle dans la diffusion du problème auprès de l'opinion. Même si le contrôle des naissances n'a été qu'un thème électoral et même si son exploitation n'a pas été exempte de démagogie, l'audience qui lui a été accordée à ce moment-là est un fait nouveau. Les conséquences semblent difficilement réversibles. Il sera malaisé, à l'avenir, de garder le silence.